Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260727-DDP26_125-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

NUMERIQUE

DECISION DU PRESIDENT 26-125

OBJET : NUMERIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MARTIGNE-FERCHAUD POUR L'ORGANISATION DU FABLAB MOBILE « LA FABRIQUE »

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions:

- *sans incidence financière ;*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT ;*
- *ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire ;*

Considérant que le plan d'action de la feuille de route du numérique inclut la création d'un « FabLab mobile » destiné à offrir aux habitants du territoire une initiation aux technologies numériques à travers la fabrication numérique ;

Considérant l'installation du FabLab mobile « La Fabrique » par le service Numérique de Roche aux Fées Communauté au sein d'un local municipal de Martigné Ferchaud ;

Considérant que, dans un souci d'efficience des moyens d'action, il est proposé de **mutualiser** les locaux ainsi que le matériel pédagogique avec la commune d'accueil ;

DECIDE

Article premier :
De conclure une **convention**, avec la commune de Martigné-Ferchaud, 12 place de la mairie – 35640 MARTIGNE FERCHAUD-, représentée par son Maire, Monsieur Patrick HENRY, portant sur :

- **la mise à disposition d'un local communal** : La Fourmilière - Boulevard Saint Thomas – 35640 Martigné-Ferchaud,
- dans le cadre de l'organisation d'un **FabLab mobile « La Fabrique »** par le service Numérique de Roche aux Fées Communauté,
- **de sa date de signature jusqu'au 1er mars 2027,**
- à titre **gracieux**.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune citée à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260727-DDP26_125-DE

Fait à Retiers, le 22 juillet 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 24/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.